

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la Gare d'Eau

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
- La demande d'installation, du 06 février 2026, de Mme PESSON Virginie, directrice de la compagnie de spectacle « COMPAGNIE FANTASTIQUE »

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes de la compagnie de spectacle « COMPAGNIE FANTASTIQUE », pendant leur installation sur le parking de La Gare d'Eau,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 mars 2026 au dimanche 22 mars 2026, le stationnement sera interdit parking de la Gare d'Eau et sera réservé à l'installation des véhicules et du chapiteau de la compagnie de spectacle « COMPAGNIE FANTASTIQUE ».

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des interdictions de stationnement seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame PESSON Virginie, directrice de la compagnie de spectacle « COMPAGNIE FANTASTIQUE »

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 09 février 2026



Pour le Maire,
Par délégation
L'Adjoint au Maire
NOEL Patrick